



Communiqué de presse | Publié le 9 octobre 2025

Transports '45 : le Conseil fédéral définit les prochaines étapes d'aménagement des infrastructures

Berne, 09.10.2025 — Lors de sa séance du 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'expertise de l'EPFZ sur l'aménagement des infrastructures de transport. Cette analyse indépendante présente les projets à réaliser en priorité du point de vue technique d'ici 2045. Le Conseil fédéral a également défini la marche à suivre pour l'élaboration des prochaines étapes d'aménagement des infrastructures ferroviaires et routières ainsi que pour le programme en faveur du trafic d'agglomération. Pour l'aménagement ferroviaire, le DETEC doit élaborer une variante qui table sur des moyens financiers supplémentaires.

La population et l'économie doivent pouvoir compter sur des infrastructures de transport fonctionnelles. Les projets d'aménagement de ces infrastructures se heurtent pourtant à plusieurs obstacles. Dans le secteur ferroviaire, les projets envisagés entraîneront des coûts supplémentaires qui s'élèvent à 14 milliards de francs si la Confédération ne prend aucune mesure. Dans le secteur routier, le peuple a rejeté en votation populaire la dernière étape d'aménagement. Dans ce contexte, le DETEC a demandé à l'EPFZ d'étudier l'ordre de priorité des aménagements routiers et ferroviaires et de lui soumettre les résultats de cette évaluation indépendante. Les travaux ont été menés sous la direction de M. Ulrich Weidmann, Professeur en systèmes de transport et vice-président de l'EPFZ.

Expertise de l'EPFZ comme base de travail

Lors de sa séance du 8 octobre 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'expertise de l'EPFZ sur le développement des infrastructures de transport. Cette expertise de l'EPFZ doit servir de référence pour la suite des travaux. Concrètement, le Conseil fédéral définira, sur la base du rapport d'expertise, la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et des routes nationales (PRODES) ainsi que le programme en faveur du trafic d'agglomération et décidera ainsi quels projets d'infrastructure devront être réalisés en priorité au cours des 20 prochaines années, soit jusqu'en 2045.

Marche à suivre préconisée par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a défini les prochaines étapes comme suit :

- Le DETEC doit soumettre au Conseil fédéral, d'ici fin janvier 2026, les projets qui pourraient être intégrés dans les étapes d'aménagement des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire ainsi que dans le programme en faveur de trafic d'agglomération à partir de la 5^e génération.
- Pour l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le DETEC doit élaborer une variante qui prévoit des recettes supplémentaires. Cela nécessite des mesures telles que celles proposées dans la motion CTT-E 25.3953 « Garantir l'alimentation et les liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire ». Le Conseil fédéral ne souhaite toutefois prendre en compte que les mesures qui ne vont à l'encontre ni du programme d'allègement budgétaire 2027 ni du frein à l'endettement. Dans le domaine des routes nationales et pour le programme en faveur du trafic d'agglomération, le cadre financier existant sera respecté.
- Les étapes d'aménagement des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire ainsi que les contributions aux mesures prévues dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération seront regroupées dans un projet mis en consultation. Ce regroupement vise à mettre en évidence la planification globale et multimodale des prochaines étapes d'aménagement. Les arrêtés fédéraux sur les étapes d'aménagement des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire pourront faire l'objet d'un référendum.
- L'aménagement échelonné tel qu'il est pratiqué sera maintenu dans la mesure où cela est pertinent au regard des projets concrets. Dans le projet mis en consultation, le Conseil fédéral proposera donc une étape d'aménagement 2027 pour la route, le rail et le financement du programme en faveur du trafic d'agglomération. Parallèlement, il présentera un aperçu des futures étapes d'aménagement 2031 et 2035.

La priorisation établie par l'EPFZ et la décision qui sera prise par le Conseil fédéral garantiront un aménagement ordonné, finançable et globalement coordonné des infrastructures de transport jusqu'en 2045.

Le DETEC est chargé de présenter le projet mis en consultation au Conseil fédéral d'ici à la fin juin 2026.

[Le rapport d'expertise de l'EPFZ et les fiches d'information \(Dossier DETEC\)](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral \(09.10.2025\)](#)

Adresse pour l'envoi de questions

Questions sur le processus et le financement :

Secrétariat général DETEC

Communication

[+41 58 462 55 11](#)

info@gs-uvek.admin.ch

Questions sur l'expertise et la méthodologie :

EPFZ

Service de presse

[+41 44 632 41 41](tel:+41446324141)

mediarelations@hk.ethz.ch

Auteur

Le Conseil fédéral suisse

<https://www.admin.ch/gov/fr/start.html>

Office fédéral des transports

<http://www.bav.admin.ch/>

Office fédéral du développement territorial

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home.html>

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

Office fédéral des routes

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home.html>

Thèmes

Conseil fédéral Transports et mobilité

Transports et mobilité: Chemins de fer

Transports et mobilité: Transports publics

Transports et mobilité: Circulation routière

Transports et mobilité: Infrastructures de transport